

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Services du Cabinet et des Sécurités Service des Politiques de Sécurité et de Prévention Dossier n° 20150664

ARRÊTÉ n.º VPM/2017/148 autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de la Région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 novembre 2015 et du 7 décembre 2016 autorisant le maire de Toulouse à installer et à modifier le système de vidéoprotection dans le périmètre 1 dénommé Capitole-Arnaud Bernard-Carmes sur la commune de Toulouse;

Vu la demande du maire de Toulouse d'ajouter à l'ensemble des caméras du périmètre la finalité constatation des infractions aux règles de la circulation;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 23 mars 2017;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels la ville de Toulouse est exposée ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés :

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Haute-Garonne;

ARRETE

Article 1er: Dans le périmètre délimité par le pont Saint-Michel; le bord de Garonne; les allées Jules Guesde (côté pair); le boulevard d'Arcole; le boulevard de Strasbourg; le boulevard Carnot et le boulevard Armand Duportal sont autorisés la transmission et l'enregistrement des images captées par les caméras de vidéoprotection autorisées, listées en annexe du présent arrêté et installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes

La sécurité des personnes

I, Place Saint-Écienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr

- Le secours à personnes défense contre l'incendie préventions risques naturels ou

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras dans l'établissement cité à l'article

de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection;

à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les euregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le maire de Toulouse, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant

maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/ et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que la

vidéoprotection autorisé. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 habilités et désignés dans les conditions des articles L252-3 et R 252-12 du code de la sécurité intérieure peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de Article 5 : Les services de police, de gendarmerie, de douanes et d'incendie et de secours dûment

auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux -- changement affectant la protection des images). Article 6: Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration

encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée. la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant des articles L251-2 et L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de Article 7: Sans préjudice des sanctions applicables, la présente autorisation peut, après que

1

Les images sont transmises pour traitement au centre de vidéoprotection urbaine situé 1, rue Les zones privées qui peuvent être visionnées devront être masquées. La constatation des infractions aux règles de la circulation La prévention des fraudes douanières La prévention du trafic de stupéfiants La lutte contre la démarque inconnue La prévention d'actes terroristes La régulation du trafic routier La protection des bâtiments publics La prévention des atteintes aux biens

Article 8 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté n° VPM/2016/509 du 7 décembre 2016.

Article 2: La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 30 mars 2017
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Frédéric ROSE

Nº prétec	toral Adresse
P001	24 RUE CROIX BARAGNON
P004	14RUE CROIX BARAGNON 5PL ROUAIX
P005	15B PL DU PDT THOMAS WILSON
P006	1 ALL DU PRESIDENT ROOSEVELT 2 ALL DU PRESIDENT ROOSEVELT
P008	6PL DU PDT THOMAS WILSON
P009	8PL DU PDT THOMAS WILSON
P011	10 PL DU PDT THOMAS WILSON 19 PL VICTOR HUGO
	16 PL VICTOR HUGO
P014 P021	18 PL DU CAPITOLE
P023	1 RUE DU REMPART VILLENEUVE 9 RUE DES ARTS
P024	15BD DE STRASBOURG
P036	1RUE ROMIGUIERES
P038	34RUE PARGAMINIERES 8PL SAINT PIERRE
P039	9B PL ARNAUD BERNARD
P040 P041	6PL ARNAUD BERNARD 23RUE DES TROIS PILIERS
P042	26 RUE GATIEN ARNOULT
P043	35 RUE D EMBARTHE
P045	22 RUE ARNAUD BERNARD ORUE DE L'HIRONDELLE
P046	10 RUE GATIEN ARNOULT
P047	3PL SAINT SERNIN
P048	1RUE DE LA CHAINE 2RUE LEONCE CASTELBOU
P053	6ESP COMPANS CAFFARELLI
P072 P107	65 BD LAZARE CARNOT
P108	56RUE D ALSACE LORRAINE 44RUE D ALSACE LORRAINE
P109	3 PL DU CAPITOLE
P110	11 PL DU CAPITOLE
P112	0 SQ GENERAL DE GAULLE 0 SQ GENERAL DE GAULLE
P113	20 RUE D ALSACE LORRAINE
P114 P115	8 RUE D ALSACE LORRAINE 30 RUE DE METZ
P123BIS	2 RUE POUZONVILLE
P124 P125	ALLEES FORAIN FRANÇOIS VERDIER
P126	RUE DE LA VERGE D OR 15 RUE DE REMUSAT
P127	41 RUE DES CHANGES
P128 P129	9 RUE DES CHANGES
P130	PL VICTOR HUGO 20 RUE DU TAUR
P131	38 RUE SAINT ROME
P132 P133	1 RUE BAOUR LORMIAN
P134	12 RUE JOSEPH LAKANAL 17 RUE LEON GAMBETTA
P135	16RUE DE PERIGORD
P136 F137	17 RUE DES LOIS
P138	2 RUE ALSERT LAUTMANN 7 RUE CHALANDE
P139 P140	24 QU LUCIEN LOMBARD
P141	1 QU SAINT PIERRE 5 PL SAINT PIERRE
P142	11 PL SAINT PIERRE
P145 P146	18 QU LUCIEN LOMBARD
P147	1/PL DE LA DAURADE 17/PL DE LA DAURADE
P148 P149	3PL DE LA DAURADE
P149 P150	3PL DE LA DAURADE
P151	20 QU DE TOUNIS
P152 P153	20 QU DE TOUNIS
P153	112 QU DE TOUNIS PL VICTOR HUGO
P155	16 RUE DES FILATIERS
P156 P157	15 PL DES CARMES
P157	65 BD LAZARE CARNOT 20 RUE DE METZ
P159	5-6 PL SAINT ETIENNE
P160 P162	42 RUE DU REMPART ST ETIENNE
P163	4RUE PAUL MERIEL 5RUE DE LA POMME
P164	10 RUE DU LIEUTENANT COLONEL PELISSIER
P165 P229	19 RUE PAUL VIDAL
P230	95ALLEES JULES GUESDE PL DU PARLEMENT
P262	25 RUE LAFAYETTE
P263 P264	6 RUE DES TROIS PILIERS 27 PL ARNAUD BERNARD
P265	ALLEES FORAIN FRANCOIS VERDIER
P267 P268	41 ALL JULES GUESDE
P269	ALL JULES GUESDE 32 ALL JULES GUESDE
P270	32 ALL JULES GUESDE
271	35 ALL JULES GUESDE
277	35ALL JULES GUESDE 3RUE THEODORE OZENNE
278	18 RUE DU LANGUEDOC
P76BIS P82BIS	1PL SAINT PIERRE
290	16 PL SAINT PIERRE 4 RUE MONTOYOL
291	8PL ROGER SALENGRO
292	5PL SAINT GEORGES
295	16ALL DE BARCELONE 1 RUE DE LA BOULE
296	27 RUE DES BLANCHERS
370	4PL SAINT JULIEN
373	27 RUE DES BLANCHERS 16 PL SAINT SERNIN
374	2T PL SAINT SERNIN
275	67 RUE DU TAUR
375 376 382 383	59RUE DES FILATIERS 30RUE DE METZ 98 PLARNAUD BERNARD